

ATM MOBILIS
DIRECTION GENERALE
DIVISION ACHATS LOGISTIQUE ET PATRIMOINE
DIRECTION ACHATS TECHNOLOGIQUES

N° : ATM/DG/DVALP/DAT/217./2026

Alger, le : 30 MARS 2026

À
Monsieur le Président Directeur Général de l'Entreprise
EPE GTH SPA

Objet : Mise en demeure N° 02- Retards, manquements et mauvaise gestion dans l'exécution du marché à commandes N° 20/ATM/DG/25

Monsieur,

Dans le cadre du contrat à commandes N° 20/ATM/DG/25 nous liant à votre entreprise, notamment les prestations de déploiement, nous constatons des manquements significatifs dans la prise en charge et l'exécution des prestations dans les délais contractuels malgré les engagements pris lors des différentes réunions de coordination.

En effet, et conformément aux dispositions de l'article 29 : Résiliation, du marché à commandes cité supra, nous vous mettons formellement en demeure de vous conformer à vos obligations contractuelles, suite aux constats suivants :

- La défaillance et la mauvaise coordination notamment dans les échanges, les retours et requêtes et ce malgré les signalements à maintes reprises.
- L'absence avérée sur le terrain signalé par les directions régionales (ou plusieurs chantiers demeurent sans démarrage effectif des travaux)
- Le non-respect des délais de réalisations contractuels, ce qui engendre des retards significatifs dans l'avancement des travaux.

- Les retards dans la transmission des documents (SA2, SA3, APD, Notes de calculs ...).

Ces défaillances constituent un manquement à vos obligations contractuelles.

Constatant l'impact négatif des points suscités sur l'objectif de l'entreprise ainsi que l'avancement du projet déploiement d'ATM MOBILIS, nous vous mettons en demeure pour la deuxième fois afin de prendre des mesures et de remédier à cette situation dans un délai de huit (08) jours.

À défaut, nous nous réservons le droit de mettre en œuvre les mesures prévues par les dispositions contractuelles.

Veuillez agréer, Monsieur président directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

م.أ.ق.



PI / م.أ.ق.